



Abonnez-vous  
gratuitement  
aux BSV de la  
région Occitanie

### A retenir

- MILDIU** Maintenez la vigilance et surveillez les prévisions météorologiques
- OÏDIUM** Période de sensibilité en cours. Ne relâchez pas votre attention.
- BLACK-ROT** Quelques symptômes sur le vignoble, les grappes sont réceptives jusqu'au stade fermeture de la grappe.
- VERS DE GRAPPE** Le vol démarre.

Annexe : Message réglementaire Flavescence dorée 2017

#### Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.



Directeur de publication :

Denis **CARETIER**  
Président de la Chambre  
Régionale d'Agriculture  
d'Occitanie  
BP 22107  
31321 CASTANET TOLOSAN CX  
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution  
ISSN en cours

Comité de validation :

Chambre d'agriculture du  
Gers, Chambre régionale  
d'Agriculture d'Occitanie,  
DRAAF Occitanie

**ÉCOPHYTO**  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

Action pilotée par le Ministère  
chargé de l'agriculture, avec  
l'appui financier de l'Agence  
Française pour la Biodiversité,  
par les crédits issus de la  
redevance pour pollutions  
diffuses attribués au finance-  
ment du plan Ecophyto.

## MÉTÉO

• **Prévisions du 14 juin au 19 juin 2017** (Source Météo France)

	Mer 14	Jeu 15	Ven 16	Sam 17	Dim 18	Lun 19
Températures	19 - 36	19 - 30	15 - 30	14 - 32	16 - 33	19 - 33
Tendances						

## STADES PHENOLOGIQUES

Cépages	Gascogne	St Mont Madiran
Chardonnay	31 - 33	31
Sauvignon	29 - 30	29 - 30
Gros Mg	29 - 30	31
Petit Mg	29 - 30	31
Colombard	30 - 31	31
Ugni b	23 - 27	-
Merlot	30 - 31	-
Tannat	-	31
Cabernet Sauv	29 - 30	29

### Rappel des stades (Eichhorn et Lorenz):

Stade 23 : Pleine floraison – 50 % chute des capuchons

Stade 24 : 50 – 80 % de floraison

Stade 25 : Fin de floraison

Stade 27 : Nouaison

Stade 29 : Grain de plomb

Stade 31 : Grain de pois

Stade 33 : Fermeture de la grappe

Les stades évoluent toujours rapidement. Quelques rares phénomènes de coulure sont recensés, notamment sur Sauvignon.

D'après nos suivis à l'échelle régionale, la phénologie annonce une campagne précoce à ce stade de la saison.

## MILDIOU (*Plasmopara viticola*)

### • Données de la modélisation

- Potentiel Système :

**x Zone St Mont :** Calcul à partir des données de stations météo fixes : Beaumarchès, Bouzon Gellenave, Comeillan, Couloumé Mondebat, Lelin Lapujolle

**Situation J-7 à J :** La pression est toujours faible sur les secteurs de Bouzon Gellenave, Beaumarchès, Comeillan et Couloumé-Mondebat et forte sur le secteur de Lelin-Lapujolle. Elle est devenue moyenne sur le secteur de Ste Christie.

Les pluies n'ont pas été suffisantes pour engendrer la modélisation de contamination de masse sur la zone.

**Simulation J à J+10 :** La pression devrait devenir faible sur tous les secteurs hormis Ste Christie. Sur les secteurs où le risque est faible depuis quelques temps (Beaumarchés, Bouzon-Gellenave, Comeillan, Couloumé-Mondebat), les cumuls engendrant la modélisation de contaminations de masse sont élevés : supérieurs à 20 mm en une fois (hypothèse testée d'un orage en milieu de semaine).

Sur les secteurs où le risque est plus élevé (Ste Christie) ou qui a récemment baissé (Lelin-Lapujolle), des contaminations de masse sont modélisées dès 3 mm et sont identifiées comme pouvant être de forte intensité.

**x Zone Gascogne :** Calcul à partir des données radar : Eauze, et de stations météo fixes : Courrensan, Gondrin, Montréal, Ste Chrisie, St Puy

**Situation J-7 à J :** la pression est en baisse sur tous les secteurs. Elle est toujours faible sur le secteur de Courrensan uniquement et forte sur Eauze, Mauléon, Caussens, Montréal, Gondrin, St Puy. Les pluies n'ont pas été suffisantes pour engendrer la modélisation de contamination de masse sur la zone.

**Simulation J à J+10 :** la pression devrait rester faible sur le secteur de Courrensan et rester fort sur les autres secteurs. Le seuil pour engendrer des contaminations de masse reste bas pour la majorité des secteurs : 2 mm sont toujours suffisants. Ces contaminations sont identifiées comme pouvant être de forte intensité.

Sur le secteur de Courrensan les cumuls engendrant la modélisation de contaminations de masse sont élevés : supérieurs à 20 mm en une fois (hypothèse testée d'un orage en milieu de semaine).

**x Zone Madiran** : Calcul à partir des données radar : Labatut, et de stations météo fixes : Moncaup

**Situation J-7 à J** : La pression amorce sa baisse et est toujours forte sur les secteurs de Labatut et Cannet et moyenne sur le secteur de Moncaup.

Des contaminations de masse sont modélisées sur toute la zone le 8 juin. Elles sont identifiées comme étant de forte intensité sur les secteurs de Labatut et Cannet. A ce jour, sur ce secteur 0.7% (Moncaup) à 10.1% (Cannet) des organes théoriques seraient maintenant touchés par le mildiou.

**Simulation J à J+10** : le risque de contamination par le mildiou devrait devenir faible sur le secteur de Moncaup et moyen sur les secteurs de Labatut et Cannet.

Le seuil pour déclencher les contaminations de masse reste néanmoins faible : 2-3 mm, en tout secteur. Ces contaminations sont identifiées comme pouvant être de forte intensité sur les secteurs de Labatut et Moncaup.

### • Situation au vignoble

Quelques nouvelles taches sont observées sur le vignoble.

Une nouvelle sortie de mildiou sur feuille a été observée sur les parcelles de référence mais elle reste limitée en termes de fréquence (au maximum, 18% des ceps sont concernés).

Sur les témoins non traités de Condom et Caussens, les 1ères taches d'huile sont observées avec respectivement 15% et 7% des ceps atteints.

Sur les témoins non traités de Montréal, Courrensan et Gondrin, il n'y a quasiment aucune évolution depuis la semaine dernière.

Sur celui de Canet, on signale une forte sortie de symptômes sur feuilles et du rot gris sur grappes. A Madiran, on recense aussi quelques taches éparses sur le vignoble.

**Évaluation du risque** : Peu de nouvelles sorties sont visibles sur le vignoble. En l'absence de pluie, le risque de contamination est nul. Surveillez l'évolution des prévisions météos afin d'anticiper de nouvelles contaminations.



Mildiou sur feuilles photo CA32

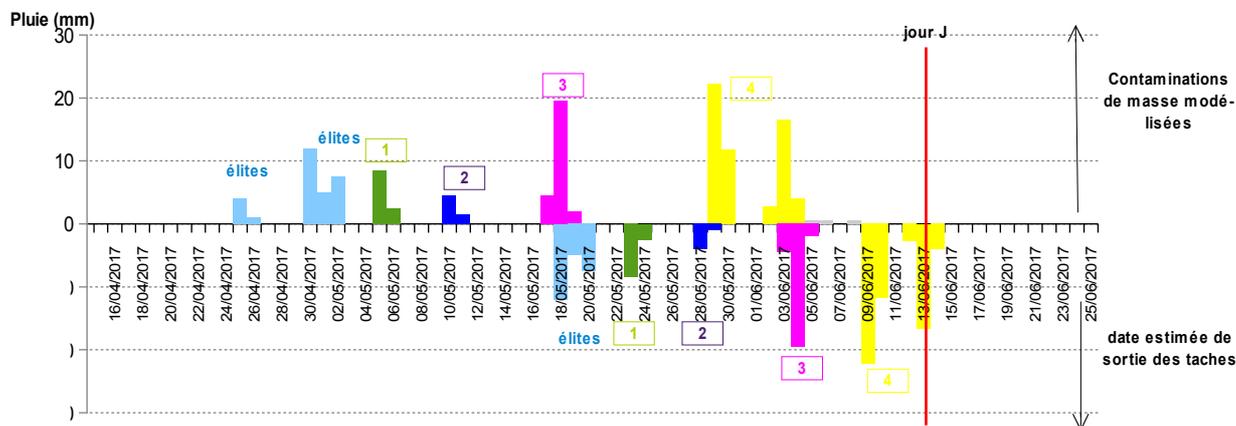
**Mesures prophylactiques** : l'épamprage permet de diminuer le développement d'organes vert à proximité du sol qui seraient autant de support pour des contaminations primaires.

**Mildiou : Synthèse des épisodes contaminants – Calculs au 12/06/2017 pour la zone Gascogne**

**Synthèse réalisée à partir des données de la modélisation et des suivis de parcelles du réseau de surveillance :**

Les données de la modélisation permettent d'identifier les pluies contaminantes et les suivis en parcelles confirment les dates de sorties de taches.

La contamination de masse et la sortie des taches correspondante sont identifiées par une couleur et un numéro identiques  
La hauteur des histogrammes est proportionnelle à la hauteur de la pluie contaminante



numéros encadrés = sortie de taches confirmées par les observations sur le réseau de surveillance

## BLACK ROT (*Guignardia bidwellii*)

### • Situation au vignoble :

Quelques nouvelles parcelles atteintes sont signalées mais les symptômes restent épars et cantonnés aux feuilles.

**Évaluation du risque :** La pression semble globalement bien contenue. Mais la sortie de tache observée reflète un niveau de pression notable. Il ne faut pas négliger le risque de contamination d'autant plus que les grappes sont dans une phase de grande réceptivité (de la floraison et jusqu'à la nouaison) pour les parcelles les plus tardives. Pour les autres parcelles, après la nouaison, les grappes sont moins sensibles mais des contaminations sont possibles jusqu'à la fin du stade « fermeture de la grappe ». Les conditions sèches des prochains jours devraient permettre de baisser le niveau de pression.

## OÏDIUM (*Uncinula necator*)

• **Situation au vignoble :** Aucun symptôme n'est recensé hormis ceux déjà signalés, il y a plusieurs semaines.

**Évaluation du risque :** La période de sensibilité maximale qui débute à la pré-floraison est en cours. A partir de ce stade, un risque de contamination existe jusqu'à la fermeture de la grappe.

## BOTRYTIS (*Botrytis cinerea*)

### • Éléments de biologie

Les grappes peuvent être contaminées par le champignon dès la floraison. Celui-ci peut pénétrer à l'intérieur des jeunes grappes à la faveur des blessures faites par la chute des capuchons floraux. A ce moment là, le champignon peut rester latent jusqu'à la véraison, stade auquel les baies deviennent réceptives.

Le développement du champignon est dépendant de nombreux facteurs :

- de la sensibilité variétale ;
- de la climatologie de la campagne ;

- du déroulement de la floraison. Les capuchons floraux et autres débris végétaux peuvent, par exemple, être colonisés par le champignon et rester emprisonnés dans la grappe. Ils pourront alors être à l'origine d'une attaque ultérieure sur les baies ;
- de la prophylaxie mise en œuvre sur les parcelles. A savoir :
  - la maîtrise de la vigueur,
  - l'aération des grappes et la création d'un microclimat défavorable au champignon,
  - la limitation des portes d'entrée par une bonne gestion du risque vers de grappe et oïdium.

**Évaluation du risque** : Une surveillance spécifique du botrytis ne se justifie que pour les situations sensibles : charge importante, entassement des grappes, ...

Le stade « chute des capuchons » (stade A) est terminé dans les parcelles non gelées et le stade « fermeture de la grappe » (stade B) approche. Dans ces situations, il semble important de ne pas négliger le risque Botrytis afin de préserver le potentiel de récolte.

## VERS DE LA GRAPPE (*Lobesia botrana*)

### • Situation au vignoble

Les 1ères captures ont été recensées : le vol de G2 démarre.

### • Données de la modélisation

Le deuxième vol est en cours.

Données au 12 juin Zone Gascogne	G1		G2	
	% L5	% nymphes	% adultes	% œufs
<b>Gondrin</b>	100	82,8	38	2,5
<b>Montréal</b>	100	83	30,2	1,2
<b>St Puy</b>	100	70	16,8	0,4

**Évaluation du risque** : Le vol de G2 démarre.

Si vous avez observé un dépassement de seuil de nuisibilité en G1, surveillez l'apparition des pontes en fin de semaine.

## CICADELLE VERTE (*Empoasca vitis*)

### • Situation au vignoble :

Pas d'évolution. Quelques symptômes de grillures sont observés sur une parcelle de Merlot.

**Évaluation du risque** : Risque nul pour l'instant.

La surveillance doit se porter sur les populations larvaires de deuxième génération qui seront observables courant juin. **Rappel** : la gestion du ravageur repose sur une surveillance des populations larvaires. Ce ne sont pas les adultes, que l'on observe plus facilement car ils volent dans les parcelles, qui sont à l'origine des dégâts de grillure qui peuvent se développer en cas de forte infestation.



Grillures sur Merlot photo CA32

**Seuil de nuisibilité (printemps)** : 100 larves de cicadelle pour 100 feuilles

**Mesures prophylactiques** : L'application d'argile comme barrière physique est à mettre en place avant l'installation significative des populations.

## CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DORÉE

**Évaluation du risque** : L'ensemble des informations réglementaires relatives à la lutte obligatoire contre la cicadelle vectrice de la Flavescence dorée sont disponibles sur le site de la DRAAF Occitanie.

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Sante-de-la-vigne>

Vous trouverez en annexe de ce bulletin un extrait du communiqué régional indiquant les dates d'interventions selon le statut de chaque commune. Le texte complet du communiqué est disponible à l'adresse suivante : [http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2017\\_avis\\_traitement\\_fd\\_complet\\_cle4a3695.pdf](http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2017_avis_traitement_fd_complet_cle4a3695.pdf)

Les dates retenues pour le **T1 larvicide** sont les suivantes : **du 8 juin au 21 juin 2017**

## AUTRES OBSERVATIONS

### • Apoplexie

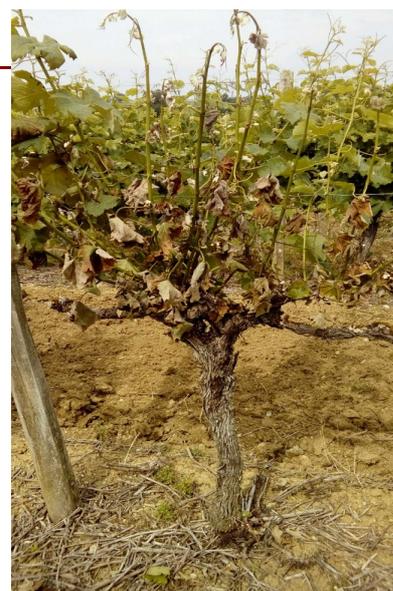
Des symptômes d'apoplexie sont observés de manière régulière sur Colombard et Sauvignon.

### • *Metcalfa pruinosa*

Des larves sont observées sur feuilles. Elle ne cause pas directement de dégât mais le miellat qu'elle sécrète peut engendrer l'installation d'une champignon noirâtre : la fumagine.



Larve de Metcalfa pruinose photo CA81



Symptômes d'apoplexie- Photo CA32

### • Erinose

Progression de symptômes sur jeunes feuilles : des rameaux entiers peuvent être concernés.

**Le prochain BSV Vigne Gasogne-St Mont- Madiran paraîtra le mardi 20 juin 2017.**

La note technique commune « Gestion de la résistance 2017 - Maladies de la vigne Mildiou, Oïdium, Pourriture grise » est téléchargeable sur le site de la CRA Occitanie :

[http://www.occitanie.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Occitanie/512\\_Fichiers-communs/documents/BSV/Notes\\_techniques/Note\\_technique\\_commune\\_Vigne\\_2017CRAO2017.pdf](http://www.occitanie.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Occitanie/512_Fichiers-communs/documents/BSV/Notes_techniques/Note_technique_commune_Vigne_2017CRAO2017.pdf)

**REPRODUCTION DU BULLETIN AUTORISÉE SEULEMENT DANS SON INTÉGRALITÉ (REPRODUCTION PARTIELLE INTERDITE)**

Ce bulletin de santé du végétal a été préparé par l'animateur filière viticulture de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie et élaboré sur la base des observations réalisées par la Chambre d'Agriculture du Tam, la Cave de Labastide, la Maison des Vins de Gaillac, Vinovallée et les agriculteurs observateurs.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA d'Occitanie dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées et en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.



**LA DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DE LA REGION OCCITANIE**

**COMMUNIQUE**

**MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE LUTTE CONTRE L'INSECTE VECTEUR DE  
LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE**

La flavescence dorée de la vigne est une maladie incurable qui provoque, à terme, la mort des ceps contaminés. La cicadelle de la flavescence dorée, *scaphoïdeus titanus*, est l'insecte vecteur de cette maladie.

Le défaut de maîtrise des populations de cet insecte au vignoble conduit à des pullulations responsables de l'explosion de la maladie.

**Le présent communiqué indique par département, la stratégie et les dates de mise en œuvre de ces traitements en fonction de l'état de contamination observé lors des campagnes de prospection et de surveillance conduites en 2016.**

**L'application de ces mesures est indispensable et obligatoire !**

**Pour les communes à 3 applications (3 Trait.),** ce 1<sup>er</sup> traitement doit être renouvelé 15 jours après la première application. La date de la 3<sup>ème</sup> application sera communiquée ultérieurement.

**Pour les communes en aménagement de la lutte insecticide (Amen.),** la première ou la deuxième application peuvent être rendus facultatifs. Rapprochez vous du groupement de défense contre les organismes nuisibles de votre commune pour connaître les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

**Pour les communes à 1 application (1 Trait.),** cette application sera unique.

Sous certaines conditions strictes, des modalités particulières d'application sont possibles pour mettre en œuvre une lutte conjointe contre plusieurs ravageurs (tordeuses notamment), pour utiliser au mieux certaines spécialités ou optimiser les traitements en agriculture biologique. Reportez-vous au tableau « modalités d'application des traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée » pour connaître ces dispositions et leurs conditions d'application.

*Utilisez impérativement des spécialités commerciales ayant l'autorisation de mise sur le marché pour l'usage cicadelles de la flavescence dorée.*

*Protection des abeilles et de l'environnement :*

*Nous vous rappelons qu'il est interdit d'utiliser un insecticide, même portant la mention abeille, lorsqu'il existe des plantes mellifères en fleur visitées par les abeilles dans la parcelle.*

*Dans tous les cas, il faut éviter les dérives des insecticides dans l'environnement des parcelles.*

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
OCCITANIE

**MISE EN ŒUVRE DU 1er TRAITEMENT OBLIGATOIRE CONTRE L'INSECTE VECTEUR DE LA FLAVESCENCE DOREE  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DU GERS**

Page 1

Commune	Classem.	Date 1er traitement
AIGNAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ANSAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ANTRAS	Surveil.	
ARBLADE-LE-BAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ARBLADE-LE-HAUT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ARDIZAS	Surveil.	
ARMENTIEUX	Surveil.	
ARMOUS-ET-CAU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ARROUEDE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AUBIET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AUCH	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AUGNAX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AUJAN-MOURNEDE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AURADE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AURENSAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AURIMONT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AUSSOS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AUTERIVE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AUX-AUSSAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AVENSAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AVERON-BERGELLE		
AVEZAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AYGUETINTE	Surveil.	
AZIEU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BAJONNETTE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BARCELONNE-DU-GERS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BARCUGNAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BARRAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BARS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BASCOUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BASSOUES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BAZIAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BAZUGUES	Surveil.	
BEAUCAIRE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BEAUMARCHES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BEAUMONT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BEAUPUY	Surveil.	
BECCAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BEDECHAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BELLEGARDE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BELLOC-SAINT-CLAMENS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BELMONT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BERAUT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BERDOUES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BERNEDE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BERRAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BETCAVE-AGUIN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BETOUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BETPLAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BEZERIL	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BEZOLLES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BEZUES-BAJON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BIRAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BIVES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BLANQUEFORT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BLAZIERT	Surveil.	
BLOUSSON-SERIAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BONAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BOUCAGNERES	Surveil.	
BOULAU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BOURROUILLAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17

Commune	Classem.	Date 1er traitement
BOUZON-GELLENAVE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BRUGNENS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CABAS-LOUMASSES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CADEILHAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CADEILLAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAHUZAC-SUR-ADOUR	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAILLAVET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CALLIAN	Surveil.	
CAMPAGNE-D'ARMAGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CANNET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASSAIGNE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTELNAU-BARBARENS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTELNAU-D'ANGLES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTELNAU-D'ARBIEU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTELNAU-D'AUZAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTELNAVET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTERA-LECTOUROIS	Surveil.	
CASTERA-VERDUZAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTERON	Surveil.	
CASTET-ARROUY	Surveil.	
CASTEX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTEX-D'ARMAGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTILLON-DEBATS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTILLON-MASSAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTILLON-SAVES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTIN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CATONVIELLE	Surveil.	
CAUMONT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAUPENNE-D'ARMAGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAUSSENS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAZAUBON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAZAUX-D'ANGLES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAZAUX-SAVES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAZAUX-VILLECOMTAL	Surveil.	
CAZENEUVE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CERAN	Surveil.	
CEZAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CHELAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CLERMONT-POUYGUILLES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CLERMONT-SAVES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
COLOGNE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CONDOM	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CORNEILLAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
COULOUME-MONDEBAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
COURRENSAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
COURTIES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CRASTES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CRAVENCERES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CUELAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
DEMU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
DUFFORT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
DURAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
DURBAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
EAUZE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ENCAUSSE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ENDOUFIELLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESCLASSAN-LABASTIDE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESCORNEBOEUF	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESPAON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17

Surveil.: Surveillance renforcée du vignoble.  
3 Trait.: 3 applications insecticides obligatoires  
2Trai. +1: 3ème application selon observations  
1 Trait.: 1 application insecticide obligatoire  
Aménag.: Aménagement de la lutte . Voir GDON.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
OCCITANIE

**MISE EN ŒUVRE DU 1er TRAITEMENT OBLIGATOIRE CONTRE L'INSECTE VECTEUR DE LA FLAVESCENCE DOREE  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DU GERS**

Page 2

Commune	Classem.	Date 1er traitement
ESPAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESTAMPES	Surveil.	
ESTANG	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESTIPOUY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESTRAMIAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FAGET-ABBATIAL	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FLAMARENS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FLEURANCE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FOURCES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FREGOUVILLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FUSTEROUAU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GALIAX	Surveil.	
GARRAVET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GAUDONVILLE	Surveil.	
GAUJAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GAUJAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GAVARRET-SUR-AULOUSTE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GAZAUPOUY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GAZAX-ET-BACCARISSE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GEE-RIVIERE	Surveil.	
GIMBREDE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GIMONT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GISCARO	Surveil.	
GONDRIN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GOUTZ	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GOUX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
HAGET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
HAULIES	Surveil.	
HOMPS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
IDRAC-RESPAILLES	Surveil.	
IZOTGES	Surveil.	
JEGUN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
JU-BELLOC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
JUILLAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
JUILLES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
JUSTIAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LA ROMIEU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LA SAUVETAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABARRERE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABARTHE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABARTHETE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABASTIDE-SAVES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABEJAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABRIHE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LADEVEZE-RIVIERE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LADEVEZE-VILLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAGARDE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAGARDE-HACHAN	Surveil.	
LAGARDERE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAGRAULAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAGRAULET-DU-GERS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAGUIAN-MAZOUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAHAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAHITTE	Surveil.	
LALANNE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LALANNE-ARQUE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAMAGUERRE	Surveil.	
LAMAZERE	Surveil.	
LAMOTHE-GOAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LANNEMAIGNAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17

Commune	Classem.	Date 1er traitement
LANNEPAX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LANNE-SOUBIRAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LANNUX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAREE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LARRESSINGLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LARROQUE-ENGALIN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LARROQUE-SAINT-SERNIN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LARROQUE-SUR-L'OSSE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LARTIGUE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LASSERADE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LASSERAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LASSEUBE-PROPRE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAUJUZAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAURAET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAVARDENS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAVERAET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAYMONT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LE BROUILH-MONBERT	Surveil.	
LE HOUGA	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LEBOULIN	Surveil.	
LECTOURE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LELIN-LAPUJOLLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LIAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LIAS-D'ARMAGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LIGARDES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
L'ISLE-ARNE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
L'ISLE-BOUZON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
L'ISLE-DE-NOE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
L'ISLE-JOURDAIN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LOMBEZ	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LOUBEDAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LOUBERSAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LOURTIES-MONBRUN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LOUSLITGES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LOUSSOUS-DEBAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LUPIAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LUPPE-VIOLLES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LUSSAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAGNAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAGNAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAIGNAUT-TAUZIA	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MALABAT	Surveil.	
MANAS-BASTANOUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MANCIET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MANENT-MONTANE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MANSEMPUY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MANSENCOME	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MARAMBAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MARAVAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MARCIAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MARESTAING	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MARGOUEY-MEYMES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MARGUESTAU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MARSAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MARSEILLAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MARSOLAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MASCARAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAS-D'AUVIGNON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MASSEUBE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAULEON-D'ARMAGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAULICHERES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17

Surveil.: Surveillance renforcée du vignoble.  
3 Trait.: 3 applications insecticides obligatoires  
2Trai. +1: 3ème application selon observations  
1 Trait.: 1 application insecticide obligatoire  
Aménag.: Aménagement de la lutte . Voir GDON.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
OCCITANIE

**MISE EN ŒUVRE DU 1er TRAITEMENT OBLIGATOIRE CONTRE L'INSECTE VECTEUR DE LA FLAVESCENCE DOREE  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DU GERS**

Page 3

Commune	Classem.	Date 1er traitement
MAUMUSSON-LAGUIAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAUPAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAURENS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAUROUX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAUVEZIN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MEILHAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MERENS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MIELAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MIRADOUX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MIRAMONT-D'ASTARAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MIRAMONT-LATOURE	Surveil.	
MIRANDE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MIRANNES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MIREPOIX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONBARDON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONBLANC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONBRUN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONCASSIN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONCLAR	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONCLAR-SUR-LOSSE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONCORNEIL-GRAZAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONFERRAN-PLAVES	Surveil.	
MONFERRAN-SAVES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONFORT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONGAUSY	Surveil.	
MONGUILHEM	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONLAUR-BERNET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONLEZUN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONLEZUN-D'ARMAGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONPARDIAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTADET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTAMAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTAUT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTAUT-LES-CRENEAUX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONT-D'ASTARAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONT-DE-MARRAST	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTEGUT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTEGUT-ARROS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTEGUT-SAVES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTESQUIOU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTESTRUC-SUR-GERS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTIES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTIRON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTPEZAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTREAL	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MORMES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MOUCHAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MOUCHES	Surveil.	
MOUREDE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
NIZAS	Surveil.	
NOGARO	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
NOILHAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
NOUGAROLET	Surveil.	
NOULENS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ORBESSAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ORDAN-LARROQUE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ORNEZAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PALLANNE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PANASSAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PANJAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PAUILHAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17

Commune	Classem.	Date 1er traitement
PAVIE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PEBEES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PELLEFIGUE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PERCHEDE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PERGAIN-TAILLAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PESSAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PESSOULENS	Surveil.	
PEYRECAVE	Surveil.	
PEYRUSSE-GRANDE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PEYRUSSE-MASSAS	Surveil.	
PEYRUSSE-VIEILLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PIS	Surveil.	
PLAISANCE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PLIEUX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
POLASTRON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
POMPIAC	Surveil.	
PONSAMPERE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PONSAN-SOUBIRAN	Surveil.	
POUYDRAGUIN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
POUYLEBON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
POUY-LOUBRIN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
POUY-ROQUELAURE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PRECHAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PRECHAC-SUR-ADOUR	Surveil.	
PREIGNAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PRENERON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PROJAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PUJAUDRAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PUYCASQUIER	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PUYLAUSIC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PUYSEGUR	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
RAMOUZENS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
RAZENGUES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
REANS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
REJAUMONT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
RICOURT	Surveil.	
RIGUEPEU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
RISCLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ROQUEBRUNE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ROQUEFORT	Surveil.	
ROQUELAURE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	Surveil.	
ROQUEPINE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ROQUES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ROZES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
SABAILLAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
SABAZAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
SADEILLAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
SAINT-ANDRE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
SAINT-ANTOINE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
SAINT-ANTONIN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
SAINT-ARAILLES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
SAINT-ARROMAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
SAINT-AUNIX-LENGROS	Surveil.	
SAINT-AVIT-FRANDAT	Surveil.	
SAINT-BLANCARD	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
SAINT-BRES	Surveil.	
SAINT-CAPRAIS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
SAINT-CHRISTAUD	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
SAINT-CLAR	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
SAINT-CREAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17

Surveil.: Surveillance renforcée du vignoble.  
3 Trait.: 3 applications insecticides obligatoires  
2Trai. +1: 3ème application selon observations  
1 Trait.: 1 application insecticide obligatoire  
Aménag.: Aménagement de la lutte . Voir GDON.



DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
OCCITANIE

**MISE EN ŒUVRE DU 1er TRAITEMENT OBLIGATOIRE CONTRE L'INSECTE VECTEUR DE LA FLAVESCENCE DOREE  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES**

Page 1

Commune	Classem.	Date 1er traitement
ADAST	Surveil.	
ADE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ADERVIELLE-POUCHERGUES	Surveil.	
AGOS-VIDALOS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ALLIER	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ANCIZAN	Surveil.	
ANDREST	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ANERES	Surveil.	
ANGOS	Surveil.	
ANLA	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ANSOST	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ANTICHAN	Surveil.	
ANTIN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ANTIST	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ARAGNOUET	Surveil.	
ARBEOST	Surveil.	
ARCIZAC-ADOUR	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ARCIZAC-EZ-ANGLES	Surveil.	
ARCIZANS-AVANT	Surveil.	
ARCIZANS-DESSUS	Surveil.	
ARDENGOST	Surveil.	
ARGELES-BAGNERES	Surveil.	
ARGELES-GAZOST	Surveil.	
ARIES-ESPENAN	Surveil.	
ARMENTEULE	Surveil.	
ARNE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ARRAS-EN-LAVEDAN	Surveil.	
ARRAYOU-LAHITTE	Surveil.	
ARREAU	Surveil.	
ARRENS-MARSOUS	Surveil.	
ARRODETS	Surveil.	
ARRODETS-EZ-ANGLES	Surveil.	
ARTAGNAN	Surveil.	
ARTALENS-SOUIN	Surveil.	
ARTIGUEMY	Surveil.	
ARTIGUES	Surveil.	
ASPIN-AURE	Surveil.	
ASPIN-EN-LAVEDAN	Surveil.	
ASQUE	Surveil.	
ASTE	Surveil.	
ASTUGUE	Surveil.	
AUBAREDE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AUCUN	Surveil.	
AULON	Surveil.	
AUREILHAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AURENSAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AURIEBAT	Surveil.	
AVAJAN	Surveil.	
AVENTIGNAN	Surveil.	
AVERAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AVEUX	Surveil.	
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	Surveil.	
AYROS-ARBOUX	Surveil.	
AYZAC-OST	Surveil.	
AZEREIX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
AZET	Surveil.	
BAGNERES-DE-BIGORRE	Surveil.	
BANIOS	Surveil.	
BARBACHEN	Surveil.	
BARBAZAN-DEBAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BARBAZAN-DESSUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17

Commune	Classem.	Date 1er traitement
BAREGES	Surveil.	
BAREILLES	Surveil.	
BARLEST	Surveil.	
BARRANCOUEU	Surveil.	
BARRY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BARTHE	Surveil.	
BARTRES	Surveil.	
BATSERE	Surveil.	
BAZET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BAZILLAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BAZORDAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BAZUS-AURE	Surveil.	
BAZUS-NESTE	Surveil.	
BEAUCENS	Surveil.	
BEAUDEAN	Surveil.	
BEGOLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BENAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BENQUE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BERBERUST-LIAS	Surveil.	
BERNAC-DEBAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BERNAC-DESSUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BERNADETS-DEBAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BERNADETS-DESSUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BERTREN	Surveil.	
BETBEZE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BETPOUEY	Surveil.	
BETPOUY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BETTES	Surveil.	
BEYREDE-JUMET	Surveil.	
BIZE	Surveil.	
BIZOUS	Surveil.	
BONNEFONT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BONNEMAZON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BONREPOS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BOO-SILHEN	Surveil.	
BORDERES-LOURON	Surveil.	
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BORDES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BOUILH-DEVANT	Surveil.	
BOUILH-PEREUILH	Surveil.	
BOULIN	Surveil.	
BOURG-DE-BIGORRE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BOURISP	Surveil.	
BOURREAC	Surveil.	
BOURS	Surveil.	
BRAMEVAQUE	Surveil.	
BUGARD	Surveil.	
BULAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BUN	Surveil.	
BURG	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
BUZON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CABANAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CADEAC	Surveil.	
CADEILHAN-TRACHERE	Surveil.	
CAHARET	Surveil.	
CAIXON	Surveil.	
CALAVANTE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAMALES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAMOUS	Surveil.	
CAMPAN	Surveil.	
CAMPARAN	Surveil.	

Surveil.: Surveillance renforcée du vignoble.  
3 Trait.: 3 applications insecticides obligatoires  
2Trai. +1: 3ème application selon observations  
1 Trait.: 1 application insecticide obligatoire  
Aménag.: Aménagement de la lutte . Voir GDON.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
OCCITANIE

**MISE EN ŒUVRE DU 1er TRAITEMENT OBLIGATOIRE CONTRE L'INSECTE VECTEUR DE LA FLAVESCENCE DOREE  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES**

Page 2

Commune	Classem.	Date 1er traitement
CAMPISTROUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAMPUZAN	Surveil.	
CANTAOUS	Surveil.	
CAPVERN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTELBAJAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTELNAU-MAGNOAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTELVIEILH	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTERA-LANUSSE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTERA-LOU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTERETS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CASTILLON	Surveil.	
CAUBOUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAUSSADE-RIVIERE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CAUTERETS	Surveil.	
CAZARILH	Surveil.	
CAZAUX-DEBAT	Surveil.	
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMC	Surveil.	
CHELLE-DEBAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CHELLE-SPOU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CHEUST	Surveil.	
CHEZE	Surveil.	
CHIS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CIEUTAT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CIZOS	Surveil.	
CLARAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CLARENS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
COLLONGUES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
COUSSAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
CRECHETS	Surveil.	
DEVEZE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
DOURS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ENS	Surveil.	
ESBAREICH	Surveil.	
ESCALA	Surveil.	
ESCAUNETS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESCONDEAUX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESCONNETS	Surveil.	
ESCOTS	Surveil.	
ESCOUBES-POUTS	Surveil.	
ESPARROS	Surveil.	
ESPECHE	Surveil.	
ESPIELH	Surveil.	
ESQUIEZE-SERE	Surveil.	
ESTAING	Surveil.	
ESTAMPURES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ESTARVIELLE	Surveil.	
ESTENSAN	Surveil.	
ESTERRE	Surveil.	
ESTIRAC	Surveil.	
FERRERE	Surveil.	
FERRIERES	Surveil.	
FONTRAILLES	Surveil.	
FRECHEDE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
FRECHENDETS	Surveil.	
FRECHET-AURE	Surveil.	
FRECHOU-FRECHET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GAILLAGOS	Surveil.	
GALAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GALEZ	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GARDERES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17

Commune	Classem.	Date 1er traitement
GAUDENT	Surveil.	
GAUSSAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GAVARNIE	Surveil.	
GAYAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GAZAVE	Surveil.	
GAZOST	Surveil.	
GEDRE	Surveil.	
GEMBRIE	Surveil.	
GENEREST	Surveil.	
GENOS	Surveil.	
GENSAC	Surveil.	
GER	Surveil.	
GERDE	Surveil.	
GERM	Surveil.	
GERMS-SUR-LOUSSOUET	Surveil.	
GEU	Surveil.	
GEZ	Surveil.	
GEZ-EZ-ANGLES	Surveil.	
GONEZ	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GOUAUX	Surveil.	
GOUDON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GOURGUE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
GRAILHEN	Surveil.	
GREZIAN	Surveil.	
GRUST	Surveil.	
GUCHAN	Surveil.	
GUCHEN	Surveil.	
GUIZERIX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
HACHAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
HAGEDET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
HAUBAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
HAUTAGET	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
HECHES	Surveil.	
HERES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
HIBARETTE	Surveil.	
HIIS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
HITTE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
HORGUES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
HOUEYDETS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
HOURC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
IBOS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ILHET	Surveil.	
ILHEU	Surveil.	
IZAOURT	Surveil.	
IZAUX	Surveil.	
JACQUE	Surveil.	
JARRET	Surveil.	
JEZEAU	Surveil.	
JUILLAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
JULOS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
JUNCALAS	Surveil.	
LA BARTHE-DE-NESTE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABASSERE	Surveil.	
LABASTIDE	Surveil.	
LABATUT-RIVIERE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LABORDE	Surveil.	
LACASSAGNE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAFITOLE	Surveil.	
LAGARDE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAGRANGE	Surveil.	
LAHITTE-TOUPIERE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17

Surveil.: Surveillance renforcée du vignoble.  
3 Trait.: 3 applications insecticides obligatoires  
2Trai. +1: 3ème application selon observations  
1 Trait.: 1 application insecticide obligatoire  
Aménag.: Aménagement de la lutte . Voir GDON.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
OCCITANIE

**MISE EN ŒUVRE DU 1er TRAITEMENT OBLIGATOIRE CONTRE L'INSECTE VECTEUR DE LA FLAVESCENCE DOREE  
ANNEE 2017 - DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES**

Page 3

Commune	Classem.	Date 1er traitement
LALANNE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LALANNE-TRIE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LALOUBERE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAMARQUE-PONTACQ	Surveil.	
LAMARQUE-RUSTAING	Surveil.	
LAMEAC	Surveil.	
LANCON	Surveil.	
LANESPEDE	Surveil.	
LANNE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LANNEMEZAN	Surveil.	
LANSAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAPEYRE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LARAN	Surveil.	
LARREULE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LARROQUE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LASCAZERES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LASLADES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LASSALES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LAU-BALAGNAS	Surveil.	
LAYRISSE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LES ANGLES	Surveil.	
LESCURRY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LESPOUEY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LEZIGNAN	Surveil.	
LHEZ	Surveil.	
LIAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LIBAROS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LIES	Surveil.	
LIZOS	Surveil.	
LOMBRES	Surveil.	
LOMNE	Surveil.	
LORTET	Surveil.	
LOUBAJAC	Surveil.	
LOUCRUP	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LOUDENVIELLE	Surveil.	
LOUDERVIELLE	Surveil.	
LOUEY	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LOUIT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LOURDES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LOURES-BAROUSSE	Surveil.	
LUBRET-SAINT-LUC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LUBY-BETMONT	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LUC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LUGAGNAN	Surveil.	
LUQUET	Surveil.	
LUSTAR	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
LUTILHOUS	Surveil.	
LUZ-SAINT-SAUVEUR	Surveil.	
MADIRAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MANSAN	Surveil.	
MARQUERIE	Surveil.	
MARSAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MARSAS	Surveil.	
MARSEILLAN	Surveil.	
MASCARAS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAUBOURGUET	Surveil.	
MAULEON-BAROUSSE	Surveil.	
MAUVEZIN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAZERES-DE-NESTE	Surveil.	
MAZEROLLES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MAZOUAU	Surveil.	

Commune	Classem.	Date 1er traitement
MERILHEU	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MINGOT	Surveil.	
MOLERE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MOMERES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONFAUCON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONLEON-MAGNOAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONLONG	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONT	Surveil.	
MONTASTRUC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTEGUT	Surveil.	
MONTGAILLARD	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MONTIGNAC	Surveil.	
MONTOUSSE	Surveil.	
MONTSERIE	Surveil.	
MOULEDOUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
MOUMOULOUS	Surveil.	
MUN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
NESTIER	Surveil.	
NEUILH	Surveil.	
NISTOS	Surveil.	
NOUILHAN	Surveil.	
ODOS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
OLEAC-DEBAT	Surveil.	
OLEAC-DESSUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
OMEX	Surveil.	
ORDIZAN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ORGAN	Surveil.	
ORIEUX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ORIGNAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ORINCLES	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
ORLEIX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
OROIX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
OSMETS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
OSSEN	Surveil.	
OSSUN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
OSSUN-EZ-ANGLES	Surveil.	
OUEILLOUX	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
OURDE	Surveil.	
OURDIS-COTDOUSSAN	Surveil.	
OURDON	Surveil.	
OURSBELILLE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
OUSTE	Surveil.	
OZOUS	Surveil.	
OZON	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PAILHAC	Surveil.	
PAREAC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PERE	Surveil.	
PEYRAUBE	Surveil.	
PEYRET-SAINT-ANDRE	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PEYRIGUERE	Surveil.	
PEYROUSE	Surveil.	
PEYRUN	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
PIERREFITTE-NESTALAS	Surveil.	
PINAS	Surveil.	
PINTAC	Surveil.	
POUEYFERRE	Surveil.	
POUMAROUS	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
POUY	Surveil.	
POUYASTRUC	2Trai. +1	du 08/06 au 21/06/17
POUZAC	Surveil.	
PRECHAC	Surveil.	

Surveil.: Surveillance renforcée du vignoble.  
3 Trait.: 3 applications insecticides obligatoires  
2Trai. +1: 3ème application selon observations  
1 Trait.: 1 application insecticide obligatoire  
Aménag.: Aménagement de la lutte . Voir GDON.

